



Charte sanitaire: les acteurs de la destination s'engagent

- 1 Nous mettons en œuvre les mesures de sécurité sanitaire édictées par le ministère du Travail et les branches professionnelles
- 2 Nos personnels sont sensibilisés et formés au respect des mesures de protection sanitaire
- 3 Nos établissements sont dotés d'un.e référent.e COVID
- 4 Nous veillons au respect des mesures barrières au sein de nos sites d'accueil d'événements, lieux d'hébergement, culturels, de restauration et commerces.
- 5 Le port du masque est obligatoire dans les transports, la gare, l'aéroport, et recommandé dans la plupart des établissements
- 6 **A l'aéroport et à la gare :**
 - Les protocoles de nettoyage et de désinfection ont été renforcés
 - Des bornes de gel hydroalcoolique sont à disposition
 - La distanciation physique est matérialisée par du marquage au sol et des parois de plexiglas
- 7 **Dans les transports en commun**
 - Un message sonore, une signalétique au sol et sur les sièges aident au respect de la distanciation
 - Les portes s'ouvrent automatiquement (dans les véhicules le permettant)
 - Une protection antimicrobienne est appliquée sur les valideurs
 - Des distributeurs de gel hydroalcoolique sont à disposition dans tous les Tramways, Busway et Chronobus
 - Les mesures de désinfection des véhicules et des stations ont été renforcées
- 8 **Dans les taxis**
 - Une paroi en plexiglas est installée entre le chauffeur et le client
 - Les règles sanitaires sont affichées
 - Du gel hydroalcoolique est à disposition
- 9 **Les cafés, hôtels, restaurants, discothèques et les traiteurs** suivent l'ensemble des consignes des mesures sanitaires HCR définies par le Ministère du Travail.
- 10 Mobilisés pour assurer une expérience touristique en toute tranquillité, les acteurs de la destination en appellent à la responsabilité de chaque visiteur et de chaque citoyen !